



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 mai 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	Départ après la 4 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	Pouvoir de Daniel CARDE
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
22 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
24 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
25 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
26 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Départ après la 25 ^{ème} délibération Pouvoir de Robert AGUETTAZ Pouvoir de Yves MERCIER
47 VOGLANS	T BERNON Martine	

25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
CHINDRIEUX

DUBOUCHET-REVOL Karine
BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mai 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 29 Année : 2024

Exécutoire le : 28 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 28 MAI 2024

Visée le : 28 MAI 2024

ECONOMIE

Subvention à Guidance 73 – Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) de Savoie au titre du soutien à l'entrepreneuriat Programmation 2024

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association Guidance 73.

Présentation de l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie :

Créées à l'initiative des collectivités territoriales et de l'Etat, les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi sont spécialisées dans :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes,
- l'élaboration et l'accompagnement de tout projet professionnel (accès à l'emploi, changement d'emploi, évolution dans l'emploi, création d'emploi) pour une sécurisation des parcours professionnels.

Des espaces locaux d'animation et de promotion de la formation professionnelle continue, au service des personnes et du développement local, sont présents sur le département de la Savoie. La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, située à Chambéry, anime depuis 1997, un dispositif « BALISE » d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser « l'esprit d'entreprendre » par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

En 2023, l'association Guidance 73 – MIFE a accueilli 76 porteurs de projet sur le territoire (88 en 2022).

Dans le cadre de cette convention, l'association Guidance 73 - Mife mettra en place, en 2024, 2 permanences de proximité sur notre territoire, dans le cadre du dispositif « Fabrik Ta Boite » :

- Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac),
- Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif est de conseiller les porteurs de projet implantés sur les 2 territoires ruraux, et notamment un public salarié qui envisage la création d'entreprise, public qui ne rentre pas dans les critères du dispositif Citéslab (public : sans emploi). L'objectif est de répondre à une demande en forte progression et de proposer des conseils de proximité au maximum d'usagers.

La demande initiale, sollicitée par l'association Guidance 73 - MIFE pour cette année 2024, est de 4 000€.

Il est proposé de soutenir en 2024, les actions suivantes menées par Guidance 73 – Mife :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
MIFE DE SAVOIE	2 000 € (1000€ ont été versés en 2023, pour une action de 6 mois)	Conseiller et accompagner les porteurs d'idées/projet de création d'entreprise, en Chautagne et Albanais	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 11 avril 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,
- AUTORISE l'attribution des subventions pour un montant total de 1000 €.

Aix-les-Bains, le 21 mai 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE

Entre :

L'association Guidance 73/MIFE de Savoie (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi)

379 Faubourg Montmélian
73000 CHAMBÉRY

Représentée par Monsieur Gaston PARAVY, Président
Ci-après désigné " Guidance 73/MIFE de Savoie "

Et d'autre part :

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération**

1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président
Ci-après désigné "GRAND LAC"

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 21 mai 2024,

Vu le budget 2024 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) L'association Guidance 73 est spécialisée dans l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes.

La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, anime, depuis 1997, un pôle BALISE d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser 'l'esprit d'entreprendre' par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

- 2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi

qu'à leur maintien, a mis en place sur son territoire le dispositif CitésLab. Il est destiné à favoriser l'émergence de projets de création d'activités dans les zones sensibles, c'est-à-dire les activités de sensibilisation et d'amorçage de projets.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vient répondre aux besoins d'usagers salariés notamment, habitant le territoire de l'agglomération Grand Lac et prioritairement ceux domiciliant les territoires excentrés d'Aix les Bains, et porteurs d'une idée/projet entrepreneurial. L'association Guidance 73/MIFE de Savoie, en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques, dont Balise MIFE, apportera une complémentarité au dispositif d'amorçage de projets d'entreprises 'CitésLab'.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Guidance 73.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et Guidance 73/MIFE de Savoie s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association Guidance 73/MIFE de Savoie s'engage à mettre en place les actions suivantes :
 - accueillir et conseiller les porteurs de projet d'entreprises transmis par Grand Lac, qui ne pourront pas être accompagné dans le cadre du dispositif CitésLab (salariés notamment), en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques,
 - rencontrer les porteurs d'idées/projet de création/reprise d'entreprise sur les territoires ruraux : la Chautagne et l'Albanais (dispositif Fabrik Ta Boite). Les habitants de ces territoires, non éligibles à l'action Citéslab, pourront être conseillés en proximité, au sein des relais Grand Lac, mensuellement,
 - guidance professionnelle personnalisée vers la création d'activité : appui d'une conseillère de la MIFE de Savoie à l'orientation vers la création d'activité, dans le cadre de la pratique de Guidance Professionnelle Personnalisée, dans le but d'explicitier et de confirmer les potentialités et les aptitudes à la création d'activité, en lien avec les acteurs locaux de la création d'entreprise et le tissu économique local : entretien approfondi, outils informatiques, mise à disposition du kiosque BALISE...
 - associer Grand Lac aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
 - citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
 - participer à la demande de Grand Lac à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, traitant de la création d'entreprise ou lié à tous les champs de l'économie locale,
 - informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
 - communiquer à Grand Lac les dates prévues des permanences du conseiller MIFE sur le territoire, des événements et/ou des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
 - inviter Grand Lac à l'Assemblée Générale de l'association.

- GRAND LAC s'engage à :
 - informer et orienter vers la MIFE de Savoie les porteurs de projet en recherche d'informations et de conseils, notamment les salariés, ou les habitants sans emploi de courte durée, non éligibles au dispositif Citéslab,
 - proposer un bureau de proximité, notamment au sein des relais Grand Lac (Entrelacs-Albens et Ruffieux),
 - mettre en place une communication de proximité,
 - autoriser, au cas par cas, la MIFE de Savoie à faire usage des noms et logos de Grand Lac dans le cadre des opérations partenariales,

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cadre du dispositif 'CitésLab', GRAND LAC a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association Guidance 73 à **2 000 euros** pour l'année 2024, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024.

Le versement de la subvention 2024 sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation de l'action que l'association lui a présentée. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'Assemblée Générale de l'Association. En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative. Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association Guidance 73 s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : BILAN DE L'ACTION

Un bilan quantitatif et qualitatif de ce partenariat sera transmis en chaque début année afin de juger de sa pertinence générale, d'apporter des améliorations dans le fonctionnement global, au bénéfice des porteurs de projets de création d'entreprises, répartis par territoire (Chautagne, Albanais, Aix les Bains et sa couronne, et l'axe Ontex-Voglans.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association Guidance 73 de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association Guidance 73 aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
Dans ce cas, l'association Guidance 73 s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties.
Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas à un accord, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait en 3 exemplaires originaux,

AIX-LES-BAINS, le

2024

**L'association Guidance 73
MIFE de Savoie**

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération**

Gaston PARAVY
Président

Renaud BERETTI
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 29 : Subvention à Guidance 73 - Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) de Savoie au titre du soutien à l'entrepreneuriat - Programmation 2024 -

Date de transmission de l'acte : 28/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2024

Numéro de l'acte : d5001 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240521-d5001-DE

Date de décision : 21/05/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations